



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 6 Avril 2021

Convocation du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt, et six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente et à huis clos, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

**Présents :** M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M PAGNY Yann, Mme DURANT Morgane, M MARIE Bruno, Mme PELEGRI Marie-José, M BRIERE Bastien, M RUEL Denis, Mme PINGEON Sophie, Mme CHEREL Céline, M VAUQUELIN Cédric, M PERON Vincent (à partir de 21h05).

**Pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme HUBERT Séverine,

**Absents :** Mme CONSTANT Aurélie, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien,

Secrétaire de séance : M RUEL Denis,

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 1 accordé, 1 refusé
- certificat d'urbanisme : 5
- déclaration d'intention d'aliéner : 4
- déclarations de travaux : 2 accordés

### DÉLIBÉRATIONS

#### **OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX « ROUTE DE BRETAGNE PARTIE HAUTE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

La partie éclairage public sera financée par la commune de MOUEN et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de 205 253.71 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 18 973.81€ selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation de travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 5 131.34 €,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **OBJET : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense. Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de répondre à l'appel à projets pour l'achat de 13 ordinateurs portables pour une dépense de 13 658€ TTC ainsi que pour le volet services et ressources une dépense de 720€ TTC.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **OBJET : AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité et du développement des moyens de transports alternatifs, la commune a mis en place une aide destinée aux habitants qui souhaitent acquérir un vélo à assistance électrique (VAE).

L'état subventionne également l'acquisition des VAE, sous conditions de ressources.

La communauté Caen La Mer a décidé d'apporter une contribution complémentaire de 50€ dès 2021, à la condition que les dossiers de demande soient soumis aux mêmes conditions que celles de l'Etat, et notamment au même plafond de ressources, afin de renforcer le soutien global aux bénéficiaires les plus précaires.

Le conseil Municipal décide d'attribuer :

Pour un vélo électrique (VAE)

Revenu du foyer fiscal	Aide communale	Pour info	Aide CU	Aide Etat
< ou égal à 13 489 € /part	200€		50.00 €	200.00 €
> 13 489 € /part	100€		- €	- €

Les conditions sont les suivantes :

- 1 seule aide par foyer,
- Un maximum de 15 foyers aidés avec revenu du foyer fiscal <= à 13489 €
- Un maximum de 10 foyers aidés avec revenu du foyer fiscal >= à 13489 €

Les factures devront être présentées avant le 1 Avril 2022 pour des achats réalisés en 2021.

D'inscrire au budget 2021 un montant prévisionnel suffisant sur le compte 6574 au titre de cette aide. Une fois l'enveloppe consommée, les éventuels bénéficiaires seront placés en liste d'attente de l'année N+1 si ce dispositif est reconduit.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR LA  
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la Communauté Urbaine Caen la Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communs membres qui la percevaient directement jusqu'à présent.

Le 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Le 18 mars 2021, la communauté Urbaine a pris une délibération afin :

- de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.
- de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà du taux de 5% dans les zones où la taxe est majorée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la Communauté Urbaine Caen La Mer,
- Accepte le reversement en totalité le produit aux communes concernées au-delà du taux de 5%
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de reversement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

<b>INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES</b>
------------------------------------

► **Nouvelles consignes de tri**

A compter du 1<sup>er</sup> Avril les consignes de tri ont changé. La fréquence et les modes de ramassage des déchets ont été modifiés.

► **projet de territoire Caen-La-Mer.**

## Caen la mer 2030 s' imagine avec vous

**Pour écrire une nouvelle page de son histoire et se projeter dans le futur, la communauté urbaine de Caen la mer lance l'élaboration d'un projet de territoire à l'horizon 2030.**

Aujourd'hui chaque territoire doit relever de nombreux défis, pour faire face au changement climatique, assurer son développement économique, développer son attractivité, répondre aux besoins des habitants et leur proposer un cadre de vie de qualité...

Pour relever ces défis, Caen la mer a choisi d'élaborer, de manière concertée, son projet de territoire : véritable feuille de route, ce document stratégique pour les 10 prochaines années permettra de mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux enjeux futurs du territoire.

### **QU'EST-CE QU'UN PROJET DE TERRITOIRE ?**

Un projet de territoire n'est pas un document réglementaire mais plutôt une **démarche volontaire à l'initiative du territoire, pour définir une vision partagée de son avenir**. Il se traduit par un document socle stratégique, pour guider l'action de la communauté urbaine et dessiner une feuille de route collective.

L'élaboration du projet de territoire Caen la mer 2021-2030 atteste de la volonté de la communauté urbaine de **bâtir un projet fédérateur**, avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour dessiner un destin commun.

Il permettra ainsi de :

- Partager une vision commune de notre destin.
- Connaître notre territoire, ses atouts mais aussi ses vulnérabilités, au regard des évolutions et mutations à venir.
- Traduire la vision stratégique en une feuille de route pragmatique, qui tienne compte de la diversité de 48 communes.
- Disposer d'un document socle fondateur, d'un fil conducteur et document-cadre, support pour d'autres exercices de programmation ou de planification, permettant d'organiser l'action publique communes-communauté.

## QUESTIONS DIVERSES

### ► **Présentation des actions du CCAS et des aides mises en place :**

Sous conditions de ressources :

- Aide pour l'adhésion aux associations communales (+ ASLO et LAMIDO)
- Aide au permis de conduire

Aides sans conditions de ressources étudiées au cas par cas :

- Aide pour les frais funéraires
- Aides diverses

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H30.

A Mouen, le 07 Avril 2021  
Le Maire,  
Benoît LEREVEREND

